



## Compte rendu du Conseil municipal du 25 septembre 2020

**Etaient présents** : Mr Alain ROTH – Mme Martine LOHSE – Mr Michel LAURENT – Mme Joëlle PAHIN – Mr Francis USARBARENNA – Mme Stéphanie PACCHIOLI – Mr Laurent TOURTIER – Mr Yves BOITEUX – Mr Didier COMTE – Mr Claude BOURIOT – Mme Marie-Sophie POFILET – Mme Catherine PETREQUIN – Mme Chantal PIGNAUT – Mme Nathalie BELZ – Mme Céline POLLIEN-CHANVIN – Mme Christelle PIRANDA – Mr Jean-François GOUX – Mr Frédéric MAURICE – Mr Sébastien ALZINGRE – Mr Christopher BOREANIZ

**Avaient demandé à excuser leur absence :**

Mme Christelle VAUCLAIR qui donne procuration à Mr Laurent TOURTIER  
Mme Marie-Eve LOUX qui donne procuration à Mme Joëlle PAHIN  
Mr Antoine MONNIER qui donne procuration à Mr Christopher BOREANIZ

Ouverture de la séance à 20 heures 05

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes à l'Isle-sur-le-Doubs sous la présidence de monsieur le maire, Alain ROTH pour examiner l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du compte-rendu du 28 août 2020
2. CC2VV – désignation des membres de la commission locale des charges transférées
3. CC2VV – pacte régional des territoires - Participation de la commune au projet de mise en place de chèques cadeaux
4. FINANCES - Fonds de solidarité pour le logement et fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté 2020
5. FINANCES – budget général – décision modification n° 1
6. FORET – état d'assiette 2021
7. ENFANCE- JEUNESSE – acte de candidature au titre de « ville amie des enfants » auprès de l'UNICEF
8. TRAVAUX – Aménagement du carrefour Magny-Bourlier - demande de portage par l'établissement public foncier de l'acquisition de la propriété Pouthier, 1 rue de la Tuilerie
9. BATIMENTS – reconversion de la halle aux grains en espace de rencontres et d'échanges culturels –validation de l'avant-projet définitif
10. Affaires diverses

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil ; Madame Martine LOHSE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le maire demande l'autorisation de pouvoir ajouter une question complémentaire à l'ordre du jour.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil ; Madame Martine LOHSE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le maire demande l'autorisation de pouvoir ajouter une question complémentaire à l'ordre du jour :

question 11 - Leader Doubs central – Programme 2014.2020 – Reconversion du bâti situé au n°1 de la rue du Moulin (ex maison Climent) en une halte véloroute « le relais du Petit Doubs » - nouveau plan de financement  
Accord à l'unanimité

## **1. Approbation du compte-rendu du 28 août 2020**

Le compte-rendu du 28 août 2020 est adopté à l'unanimité.

## **2. CC2VV – désignation des membres de la commission locale des charges transférées**

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes des deux vallées vertes, conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, est chargée d'évaluer les charges communales transférées au titre des compétences transférées.

Cette commission, sans l'ancienne mandature, a évalué les charges transférées à l'EPCI telles que les zones d'activité et les services jeunesse.

Cette commission définit le montant des attributions de compensation dérogatoires liées à la fiscalité professionnelle des éoliennes et le service « secrétariat-comptabilité des communes ».

L'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) précise que cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Le conseil communautaire, par délibération 2020/27 du 21 juillet 2020, a déterminé la composition de droit commun, soit 10 représentants pour l'Isle-sur-le-Doubs.

Communes	Droit commun
L'Isle-sur-le-Doubs	10
Arcey	5
Pays-de-Clerval	4
Rougemont	4
Désandans	2
Anteuil	2
Tous les autres communes (1 siège)	48
<b>TOTAL</b>	<b>75</b>

L'article L 2121-33 du CGCT dispose que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Tous les conseillers municipaux sont éligibles à cette commission.

La communauté de communes des deux vallées vertes, par souci de commodité, a décidé de reprendre la même répartition que le conseil communautaire et souhaite que les conseillers communautaires soient désignés pour siéger à la CLECT.

Cet exposé entendu, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, :

- Monsieur Alain ROTH
- Madame Martine LOHSE
- Monsieur Michel LAURENT
- Madame Joëlle PAHIN
- Monsieur Francis USARBARENNA
- Madame Stéphanie PACCHIOLI
- Monsieur Laurent TOURTIER
- Madame Nathalie BELZ
- Monsieur Claude BOURIOT
- Madame Chantal PIGNAUT

pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

### **3. CC2VV – pacte régional des territoires - Participation de la commune au projet de mise en place de chèques cadeaux**

Monsieur le maire présente le pacte régional des territoires.

Dans le cadre du volet collectivité du fonds régional des territoires (fonds qui finance les actions concourant au redémarrage et au développement d'activités commerciales et artisanales et de services), la CC2VV souhaite réaliser un projet de mise en place de chèques-cadeaux ou bons d'achat.

Ce projet répond à un triple objectif :

- Apporter de la trésorerie aux commerces dont l'activité a été impactée par l'épidémie de COVID-19 ;
- Augmenter la fréquentation des commerces locaux ;
- Impliquer la population locale dans cette relance de l'économie

La commercialisation de ces chèques cadeaux se fera par l'intermédiaire de la plateforme *Beegift*. Ils seront valables jusqu'à la fin de l'année 2020.

La participation de la collectivité se fera de la manière suivante :

- Bonification par la CC2VV du montant payé par le consommateur à hauteur de 50% ;
- Plafonnement de la participation à 20 €/chèque ;
- Limitation à 1 chèque cadeau par personne majeure.

Afin de cibler en priorité l'action sur les commerces et services dont l'activité a été la plus impactée par l'épidémie de COVID-19, seront éligibles à la bonification des chèques cadeau par la CC2VV :

- Les activités commerciales, artisanales et de services ayant subi une fermeture administrative pendant la période de confinement (~61 entreprises sur le territoire) ;

- Les activités commerciales, artisanales et de services ayant été éligibles au fonds de solidarité national (c'est-à-dire ceux ayant subi une perte de chiffre d'affaire de plus de 50 %).

Le financement de cette action, tel que présenté, consommera la totalité des fonds alloués au volet collectivité, à savoir les 16 141 € (en fonctionnement) de la Région et 32 282 € (en fonctionnement) de la CC2VV.

La possibilité est laissée aux communes de la CC2VV de venir abonder financièrement ce projet de mise en place de chèques cadeaux afin de lui donner une ampleur plus importante.

Les crédits seront ouverts au budget dans la décision modificative n° 1 prévue au point 5. La commune émettra un mandat du montant correspondant à la somme attribuée qui sera imputée sur son compte 657351 « subventions de fonctionnement aux organismes publics – groupements de collectivités et collectivités à statut particulier – GFP de rattachement ».

La CC2VV prendra une délibération concordante et émettra un titre correspondant au montant voté par la commune qui sera imputé sur son compte 74741 « participations – communes – communes membres du GFP ».

Une convention sera signée entre la commune et la CC2VV.

Le conseil municipal, par 21 voix POUR et deux abstentions,

- Approuve la participation de la commune à hauteur de 2 €/habitant, soit 6164,00€ ;
- Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire..

#### **4. FINANCES - Fonds de solidarité pour le logement et fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté 2020**

**Le fonds de solidarité logement** est un outil financier qui favorise l'accès et le maintien des ménages dans le logement. Il permet également le financement d'impayés en matière d'énergie et/ou d'eau.

En 2019, 3275 ménages ont bénéficié d'aides.

Confié en gestion au Département, il est alimenté par une contribution départementale à hauteur de 2 M€ en 2020 et par les contributions volontaires des collectivités locales et autres structures œuvrant en matière de logements (organismes logeurs, CAF, MSA, gestionnaires du 1%, établissements prêteurs)

**Le fonds d'aide aux accédants** à la propriété en difficultés (FAAD) a pour objectif de soutenir les ménages dans la poursuite de leur projet immobilier.

La commission d'attribution des demandes d'aide a examiné 62 dossiers et accordé 46 aides financières pour un montant de 45464.24 euros. Il a permis de soutenir plus de 500 ménages en difficultés.

Ce fonds est alimenté par la contribution du Département (23 000 euros en 2020) et par les participations volontaires des communes et de leurs groupements et de différentes structures œuvrant pour le logement.

Le département sollicite la commune pour une participation à hauteur de 0.61 € par habitant pour le FSL et de 0.30 € pour le FAAD.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la participation communale à ces deux fonds, sur la base du nombre d'habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (fiche DGF 2020) soit 3082 habitants, pour un coût total de 2804,62 €.

## 5. FINANCES – budget général – décision modification n° 1 (annexe 2)

Monsieur le maire présente la décision modificative n° 1 au budget général qui prévoit :

### En section investissement :

- Rectifier une erreur matérielle lors de la saisie des écritures dans le logiciel (oubli de préciser le numéro d'opération - compte 202/20 frais liés à la réalisation d'opérations d'urbanisme)
- Rétablir le jeu d'écritures pour l'achat de la tondeuse autoportée qui sera payée en quatre fois sans frais sur quatre ans :
  - o Annulation du montant correspondant à la première annuité inscrite par erreur à l'article 2158 - autre matériel et outillage : -5670.00 €
  - o Inscription de l'annuité en dépenses au compte 1641 : + 5670.00
  - o Inscription du prix total de la tondeuse au compte 21571- opération 640 : 26680.00 € (afin de pouvoir récupérer le FCTVA)
  - o Inscription du prêt pour la totalité en recettes au compte 1641 - emprunts : + 22680.00 €

Réajustement des crédits pour :

- les frais de révision du PLU compte 202/20 – opération 587 : + 9000.00 €
- l'installation d'un sèche-main dans les toilettes mobiles du pôle sportif : - compte 2128 - opération 610 : +500.00 €
- l'achat d'une caméra pour la salle de conseil pour permettre les visioconférences – compte 2183 – opération 641 : + 500.00 €

Ces dépenses sont compensées par des recettes supplémentaires :

- FCTVA – compte 1022 : + 5000.00 €
- Réserve parlementaire réfection terrain tennis subvention obtenue en 2014 – compte 1328 : + 5000.00 €

### En section fonctionnement :

Réajustement de crédits pour :

- Achat de produits de traitement (cimetièrre et mur école Clavel) - compte 60624 : + 6200.00 €
- Achat de produits d'entretien (dépassement dû à la crise sanitaire) : + 4000.00 €
- Rééquilibrage entre deux comptes :
  - crédit bail - compte 6122 : - 7000.00 €
  - maintenance - compte 6156 : +7000.00 €
  - Services bancaires – compte 627 : + 800.00 € (frais emprunts – changement d'affectation à la demande de la trésorerie)
- Participation au pacte régional de relance - chèques cadeaux – compte 657351 : + 6200.00 €
- Pour le remboursement d'une concession – compte 678 : + 250.00 €

Ces crédits sont compensés en recettes par la vente de bois du 9 septembre dernier (+17 450.00 €)

FONCTIONNEMENT								
Dépenses				Recettes				
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	libellé	Montant	
011	60624	produits de traitement	6200.00	70	7022	vente de bois	17450.00	
011	60631	produits d'entretien	4000.00					
011	6122	crédit bail	-7000.00					
011	6156	maintenance	7000.00					
011	627	Services bancaires	800.00					
065	657351	GFP de regroupement	6200.00					
067	678	titres annulés	250.00					
<b>Total Décision modificative n° 1</b>			<b>17 450.00 €</b>				<b>17 450.00 €</b>	
<b>Total Dépenses fonctionnement après DM n° 1</b>			<b>2 920 113.49</b>	<b>Total Recettes fonctionnement après DM n° 1</b>			<b>2 920 113.49 €</b>	
INVESTISSEMENT								
Dépenses				Recettes				
Chapitre	Compte	Opération	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	libellé	Montant
16	1641		emprunt en euros remboursement annuité tondeuse	5670.00	10	10222	FCTVA	5000.00
020	202		frais liés à la réalisation d'opération d'urbanisme	-20000.00	13	1328	subvention réserve parlementaire tennis	5000.00
020	202	587	frais liés à la réalisation d'opération d'urbanisme	29000.00	16	1641	emprunt tondeuse	22680.00
021	2128	610	renforcement pôle sportif Sèche mains toilettes	500.00				
021	2158	635	autres matériels et outillage - annuité prêt tondeuse	-5670.00				
021	21571	640	matériel roulant - achat tondeuse autoportée	22680.00				
021	2183	641	matériel de bureau - informatique caméra salle du conseil	500.00				
<b>Total décision modificative n° 1</b>			<b>32 680.00 €</b>				<b>32 680.00 €</b>	
<b>Total Dépenses investissement après DM n° 1</b>			<b>2 563 977.30</b>	<b>Total Recettes investissement après DM n° 1</b>			<b>2 563 977.30 €</b>	

Après intégration de cette décision modificative, le budget se présente comme suit

Section de fonctionnement	<b>2 920 113 ,49€</b>
Section d'investissement	<b>2 563 977,30 €</b>
<b>Total</b>	<b>5 484 090,79 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n° 1 au budget général telle que proposée ci-dessus.

## 6. FORET – état d’assiette 2021

L’O.N.F a fait parvenir la proposition de l’état d’assiette pour 2021 :

N° parcelle	Nature de la coupe	Surfaces (ha)		Volume Présumé réalisable
		Totale	A parcourir	
28	Amélioration	10.48	10.48	250 m3
32	Deuxième éclaircie	3.09	3.09	60 m3
33	Amélioration	11.29	11.29	250 m3

La commission « forêt », réunie le 9 septembre 2020, en concertation avec l’agent ANF, propose d’ajourner la parcelle 32.

Le conseil municipal, à l’unanimité, fixe la destination des coupes en fonction des besoins en bois de chauffage comme suit :

N° parcelle	Nature de la coupe	Surfaces (ha)		Volume Présumé réalisable	destination
		Totale	A parcourir		
28	Amélioration	10.48	10.48	250 m3	Affouage
32	Deuxième éclaircie	3.09	3.09	60 m3	Ajournée
33	Amélioration	11.29	11.29	250 m3	Vente en bloc ou coupe standard

## 7. ENFANCE – acte de candidature au titre de « ville amie des enfants » auprès de l’UNICEF

La Ville de l’Isle-sur-le-Doubs souhaite poursuivre son partenariat avec UNICEF France et obtenir le titre « Ville amie des enfants » pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Pour cela, elle confirme son intention de candidater pour devenir partenaire d’UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d’action municipal 2020/2026 pour l’enfance et la jeunesse.

Le plan d’action municipal 2020/2026 pour l’enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune
- la lutte contre l’exclusion, la discrimination et pour l’équité
- un parcours éducatif de qualité
- la participation et l’engagement de chaque enfant et chaque jeune
- le partenariat avec UNICEF France.

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau « Ville amie des enfants UNICEF France » demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Permettre la formation des élu (e) s et agents de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Communiquer sur l'appartenance de la ville au réseau « Ville amie des enfants » pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Mettre en œuvre la consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde.
- Accompagner et d'encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

<p>Le conseil municipal, à l'unanimité, :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- s'engage à établir un véritable plan d'action municipal pour le mandat 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.</li><li>- confirme son engagement auprès d'UNICEF France</li><li>- décide de faire acte de candidature pour devenir « ville amie des enfants » pour le mandat 2020/2026</li><li>- autorise monsieur le maire à signer tous les actes se rapportant à cette candidature.</li></ul>
---



## **8. TRAVAUX –Aménagement du carrefour Magny-Bourlier - demande de portage par l'établissement public foncier de l'acquisition de la propriété Pouthier, 1 rue de la Tuilerie**

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour Magny-Bourlier, le conseil municipal a été informé, dans la séance du 28 août dernier, de la proposition à la vente d'une propriété bâtie, située 1 rue de la Tuilerie, cadastrée AD 193 et un terrain y attenant, cadastré AD 190.

Le terrain non bâti présente un intérêt évident dans l'aménagement du carrefour Magny Bourlier car il peut permettre la création d'un parking de 30 places et d'une aire de jeu.

L'EPF a été chargé d'entreprendre des négociations avec le propriétaire et a pu obtenir une promesse de vente au prix de 154 000.00 euros.

Le projet de la commune a donc été inscrit dans le programme d'intervention de l'EPF.

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF), institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de confirmer pour ce projet le portage par l'Etablissement Public Foncier, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de l'Isle-sur-le-Doubs ou à tout opérateur désigné par elle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- valide la proposition de confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,
- autorise monsieur le maire, à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant.

## **9. Reconversion de la halle aux grains en espace de rencontres et d'échanges culturels – validation de l'avant-projet définitif 2 – indice B**

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Michel LAURENT, adjoint en charge du programme de revitalisation du centre bourg et des travaux.

Monsieur Michel LAURENT rappelle l'historique de ce projet et notamment :

- la délibération 2015.02 du 10 février 2015 par laquelle le conseil municipal a décidé de confier une mission d'aide à maîtrise d'ouvrage au Cabinet MP Conseil pour mener une réflexion globale sur la réhabilitation de deux bâtiments pour aboutir à la création d'une salle des fêtes ;
- la délibération 2016.19 du 26 février 2016 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé sur la poursuite du projet d'aménagement d'une salle des fêtes et sur le choix du scénario 1 : réhabilitation du bâtiment « halle aux

grains » avec une extension de 259 m<sup>2</sup> pour un prix de 2 976 590.00 € HT.

- la délibération 2019/142 du 27 septembre 2019 par laquelle les études de maîtrise d'œuvre pour la reconversion de la Halle aux Grains en Espace de Rencontres et d'Echanges Culturels ont été confiées au groupement Crupi Architectes (mandataire) – CETEC – Solares Bauen – B2E – C2Bi – Euro Sound Project.

Le maître d'œuvre a réalisé les études d'Avant-Projet Détaillé (APD) et a présenté son dossier le 15 juillet 2020 au comité de programmation et de suivi (CPS) de la revitalisation du bourg-centre.

L'avant-projet définitif 2 indice B, remis par le cabinet Crupi comprend 275 pages. Le lien de téléchargement pourra être envoyé à chaque conseiller qui en fera la demande.

Mr Laurent propose d'en faire un résumé en trois parties :

1. les choix architecturaux
2. les éléments techniques
3. les données administratives

## **1. Les choix architecturaux**

Principe n° 1 : L'INTÉGRATION URBAINE

- Entrée ouverte et bien identifiée sur le futur parvis
- Une extension nécessaire de 300 m<sup>2</sup> qui se veut « contrastée » par rapport au bâtiment existant, pour mieux le respecter et faire cohabiter modernité et témoignage du passé
- Des lignes volontairement étirées pour renforcer le côté emblématique et symbolique de ce futur ensemble
- Un effet « miroir » pour rendre omniprésente l'image du bâtiment historique

Principe n° 2 : L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE

Une composition urbaine préservée, et un environnement naturel respecté

- La rivière et les arbres : parties intégrantes du projet, qui contribuent à une mise valeur réciproque
- Les façades « miroir » permettent de renforcer la présence naturelle dans l'environnement immédiat du projet
- La volonté de réaliser un ouvrage respectueux de l'environnement

Principe n° 3 : LA MODULABILITÉ

- Un espace culturel affirmé, mais aussi de rencontres conviviales et/ou professionnelles à une échelle supra communale
- Un outil qui s'adapte et se transforme facilement en fonction des différentes utilisations

Principe n° 4 : LES INTENTIONS FONCTIONNELLES

- Une extension regroupant une entrée, un hall d'accueil, une billetterie, un vestiaire, un espace bar et sa réserve et des sanitaires
- Une salle polyvalente occupant le bâtiment historique et intégrant les rangements indispensables, la régie, la scène et l'arrière-scène, l'office et les loges
- Des locaux techniques à l'arrière et à l'étage

- La fluidité des circulations, et un hall imaginé en continuité du parvis
- Un choix de matériaux nobles (bois, pierres, tissus) pour une acoustique parfaite et un aspect intérieur chaud
- Une capacité de 425 (331) personnes en configuration salle des fêtes (repas) sans (avec) estrade, 250 pour spectacles, 85 pour expositions. Espace bar : 59 personnes non cumulables. Ajout possible de 10 personnes de service.

## 2. Les éléments techniques

### LE GÉNIE CIVIL

- Un sol médiocre qui oblige un renforcement des fondations : colonnes ballastées avec longrines filantes
- La présence d'amiante nous contraint à un désamiantage

### LE CHOIX D'UNE OSSATURE BOIS

- L'ensemble de l'extension sera réalisée en ossature bois, un choix délibéré nous permettant d'atteindre un niveau très satisfaisant de qualité environnementale.

### L'ACOUSTIQUE

- Préservation de l'environnement sonore immédiat en limitant le niveau de bruit à l'extérieur :

Niveaux sonores enregistrés	43,5	40,0
Augmentation autorisée par MOa	+ 5 (= 48,5)	+ 3 (= 43,0)
Niveaux règlementaires	57,0	53,0

- Des choix de matériaux performants et des techniques de pose sophistiquées
- Un limiteur de niveau sonore à l'intérieur de la salle.

### LE CONFORT THERMIQUE

- La volonté de regrouper le chauffage des trois bâtiments : préfabriqué Briand, salle des fêtes actuelle et EREC.  
Trois systèmes de chauffage étudiés : fioul, bois, géothermie.  
Un choix qui s'est porté sur une chaufferie bois à pellets.

- Le confort d'été :
  - ✓ Des protections solaires adaptées : BSO, fermetures, etc...
  - ✓ Une ventilation double flux
  - ✓ Dispositif adiabatique de base
  - ✓ Pompe à chaleur en option.

## LES EQUIPEMENTS

- Un office comprenant : chambre froide positive, zone vaisselle (lavage, stockage), zone cuisson avec friteuse, un frigo + et un frigo -, une réserve et un local déchets
- Un espace bar : armoire réfrigérée, rangement, lave-verres, tireuse à bières, lavabo – égouttoir, 3 réfrigérateurs et poubelles
- Un accueil : billetterie, vestiaire, penderie, casiers, rangement et vitrine
- Des équipements scéniques : 4 grills fixes et 12 poursuites, scène amovible de 84 m<sup>2</sup> réglable en hauteur, deux rideaux, chariots et espaces de rangement, régie complète, gestion simplifiée, limiteur de pression acoustique, boucle malentendant, vidéoprojecteur 7000 lm, écran 6 x 4 m motorisé

## LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Abandon du projet photovoltaïque, et de récupération des eaux de pluie
- Niveau E3C1 du référentiel Energie Carbone
- Atteinte des 14 cibles du projet HQE
- Niveau 3 du label biosourcé
- Exigences du programme Effilogis
- Rappel : chaufferie bois, éclairage à leds, limiteurs de consommation d'électricité et d'eau, gestion et contrôle centralisés.

### **3 Les données administratives**

#### LE COÛT ESTIMATIF

- Un coût « travaux » objectif fixé au programme à 1 900 000 € ht
- Un coût APS validé à 2 038 841 € ht
- Un coût APD estimé initialement à 2 240 000 € ht et ramené après discussion à 2 187 219 € ht
- De ce fait, le coût d'opération est aujourd'hui estimé à 2 835 000 € ht soit 3 400 000 € ttc
- Les aides attendues : AMI (420 000 €), Effilogis (260 000 €), Etat (386 000 €), CD25 (310 000 €). Ce qui représente environ 50 % d'aides, et un reste à charge des L'Islois de 1 460 000 €

#### LES SURFACES

- L'accueil : 170 m<sup>2</sup>
- L'espace polyvalent : 543 m<sup>2</sup>, dont 425 m<sup>2</sup> de surface utile pour la salle, ce qui permet d'accueillir 435 personnes en configuration « salle des fêtes » (331 avec scène), 250 personnes en configuration « spectacles »
- L'office : 63 m<sup>2</sup>
- Les locaux connexes : 6 m<sup>2</sup>
- Les circulations et locaux techniques : 181 m<sup>2</sup>
- Pour un total de 963 m<sup>2</sup> de surface de plancher

#### LE PLANNING

- Octobre 2020 : dépôt du permis de construire et élaboration des dossiers de consultation des entreprises
- Décembre 2020 : lancement de l'appel d'offres
- Mars 2021 : début des travaux. Durée estimée à 12 mois
- Avril 2022 : contrôles, réceptions et mise en service
- Mai 2022 : ouverture officielle

Le conseil municipal , à l'unanimité, valide l'APD 2 indice B et son estimation.

**10. Leader Doubs central – Programme 2014.2020 – Reconversion du bâti situé au n°1 de la rue du Moulin (ex maison Climent) en une halte véloroute « le relais du Petit Doubs » - nouveau plan de financement**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de "reconversion du bâti situé au n° 1 de la rue du Moulin (ex maison Climent)" qui consiste à réhabiliter une ancienne maison témoin du passé l'islois, et à la transformer en espace de rencontres pour les habitants du quartier et en halte pour la véloroute appelé le « relais du Petit Doubs ».

Ce bâtiment proposera un espace ouvert avec tables et bancs en surplomb du Petit Doubs, des toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite et divers services (point de recharge des vélos, assistance mécanique, informations touristiques, casiers sécurisés à disposition des cyclistes, collecte des déchets, ...). Il permettra également de sécuriser le franchissement du carrefour des RD 29 et 683 pour les cycles et les piétons.

Il s'inscrit dans un programme plus complet de requalification de la rive droite comprenant les aménagements de la rue du Moulin et de la Grande Rue, la création de stationnements en poches et d'espaces verts, l'appropriation de l'île du Bas.

Par délibération 2019/36 du 19 janvier 2019, le conseil municipal a validé un plan de financement pour ce projet qui a évolué et qu'il est nécessaire de réajuster.

Monsieur le maire précise le montant estimé des dépenses, soit 370 623.00 € HT, présente le nouveau plan de financement prévisionnel et demande l'autorisation de solliciter les financeurs :

Le nouveau plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES	€ HT	RECETTES		
Acquisition	70 000.00 €	<b>SUBVENTIONS</b>	Montant	Taux
Mission de maîtrise d'œuvre	22 750.00 €	Europe - Leader	132 234.18 €	35.68%
Mission CSPS	1 450.00 €	Etat - DSIL	80 260.16 €	21.66%
Travaux déplacement réseau Orange	3 937.94 €	Département - c@p25 volet A	60 730.00 €	16.39%
Travaux lot n° 1	75 873.26 €			
Travaux lot n° 2	89 060.47 €	<b>FINANCEMENT COMMUNAL</b>		
Travaux lot n° 3	15 915.35 €	Autofinancement	97 399.50 €	26.28%
Travaux lot n° 4	9 549.04 €			
Travaux lot n° 5	21 188.70 €			
Travaux lot n° 6	14 453.47 €			
Travaux lot n° 7	5 106.08 €			
Travaux lot n° 8	8 040.25 €			
Travaux lot n° 9	6 526.10 €			
Travaux lot n° 10	26 773.18 €			

TOTAL	370 623.84 €	TOTAL	370 623.84 €
-------	-----------------	-------	--------------

- Le conseil municipal, à l'unanimité,
- valide le plan de financement objet des dépenses tel que présenté ci-dessus et accepte de prendre en charge les cofinancements non obtenus,
  - autorise monsieur le maire à formaliser et déposer un dossier de demande de financement au titre de LEADER auprès du GAL du Doubs central,
  - autorise monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

## 11. AFFAIRES DIVERSES

### **Organisation du marché de Noël :**

Mr Laurent TOURTIER, adjoint en charge de la vie associative et des animations, souhaite connaître la position des conseillers municipaux **présents** concernant l'organisation du marché de Noël compte-tenu de la situation sanitaire actuelle :

La question est mise aux voix :  
 Pour l'organisation du marché : 3  
 Contre : 11  
 Abstentions : 6

L'organisation de cet évènement est donc abandonnée pour cette année.

### **Agenda :**

Première quinzaine d'octobre : commission scolaire et commission travaux pour la défense incendie

### **Prochain conseil municipal : 30 octobre 2020 à 19 h 30**

2 novembre 2020 : commission animation

La séance est levée à 22 h 15